



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-----------------------|------------|
| Membres en exercice : | 23 |
| Présents : | 22 |
| Procurations : | 0 |
| Votants : | 22 |
| Date de convocation : | 29/05/2026 |
| Votes Pour : | 22 |
| Votes Contre : | - |
| Abstentions : | - |

Séance du vendredi 5 juin 2026 à 19 H 00

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Brigitte BAJON-LALANNE, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Jean-Luc CARSALADE, Simon CHALÉAT, Martine DAREUX, Virginie DASQUE, Fernand DEL FABBRO, Jacques GABRIEL, Caroline HOGANT, Frédéric JOUGLAR, Radouane KHABBAL, Pierre MASURE, Cathy PERSONNE, Marie-Hélène PRUD'HOMME, Thomas PUGNET, Alexandra SAGOT, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

ABSENTE : Corinne SCHLUCK.

SECRETAIRE : Simon CHALÉAT

Délibération n° 2026_034

7.1 Finances locales

Objet : Fixation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public – Food-trucks

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

VU le code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2 ;

VU le code du commerce, relatif au commerce ambulancier ;

VU le règlement local relatif à l'occupation du domaine public, le cas échéant ;

VU la nécessité de fixer les tarifs applicables aux installations temporaires de food-trucks sur le domaine public communal ;

CONSIDERANT que l'occupation privative du domaine public par des food-trucks constitue une occupation temporaire soumise à autorisation préalable et au paiement d'une redevance ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'occupation du domaine public peut prendre la forme d'un permis de stationnement lorsque l'occupation porte sur le domaine public routier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'encadrer tarifairement ces occupations afin d'assurer une gestion cohérente et équitable du domaine public communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Tarifs applicables

De fixer les redevances d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de camions cuisine (« food-trucks ») comme suit :

- Occupation à la journée : 20 € par jour ;
- Occupation jusqu'à 4 heures consécutives : 10 € par jour ;
- Forfait électricité (en sus) à :
 - 2 € pour une occupation jusqu'à 4 heures consécutives ;
 - 5 € pour une occupation à la journée.

Article 2 – Exclusion des manifestations associatives

Les présents tarifs ne s'appliquent pas aux occupations du domaine public intervenant dans le cadre de manifestations associatives, lesquelles demeurent régies par les dispositions particulières arrêtées par la commune.

Article 3 – Modalités de perception

La redevance est due pour toute occupation effectivement autorisée du domaine public communal et sera mise en recouvrement selon les modalités arrêtées par les services municipaux.

Article 4 – Application

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 2⁹ juin 2026 et abroge toute disposition antérieure contraire.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

PAVIE, le 9 juin 2026

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

